



Fédération étudiante
collégiale du Québec
Unis par la force d'une voix

AVIS SUR LE PROJET DE LOI 77 : LOI SUR L'INSTITUT DE TECHNOLOGIE AGROALIMENTAIRE DU QUÉBEC

À l'attention de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN)

21 décembre 2020

Fédération étudiante collégiale du Québec

824, avenue Sainte-Croix

Saint-Laurent (Québec), H4L 3Y4

Téléphone : 514 396-3320

Site Internet : www.fecq.org

Courriel : info@fecq.org

Associations générales des étudiants de l'Institut de technologie agroalimentaire

Campus de Saint-Hyacinthe (AGEITA)

3230 rue Sicotte

Saint-Hyacinthe (Québec), J2S2M2

<https://www.facebook.com/AGEITASH>

Campus de La Pocatière (AGEITAL)

401, rue Poiré

La Pocatière (Québec), G0R1Z0

Courriel: ageital.etudiants@gmail.com

Recherche, analyse et rédaction :

Noémie Veilleux, présidence de la Fédération étudiante collégiale du Québec

Jérémy Arel, président de l'Association générale des étudiants de l'Institut de technologie agroalimentaire – Campus de Saint-Hyacinthe (AGEITA)

Roxane Talbot, présidente de l'Association générale des étudiants de l'Institut de technologie agroalimentaire – Campus de La Pocatière (AGEITAL)

Révision et correction :

Gabriel Dusablon, trésorier de l'Association générale des étudiants de l'Institut de technologie agroalimentaire – Campus de Saint-Hyacinthe

Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ)

La Fédération étudiante collégiale du Québec est une organisation qui représente plus de 78 000 membres, répartis dans 27 cégeps à travers le territoire québécois. Fondée en 1990, la FECQ étudie, promeut, protège, développe et défend les intérêts, les droits et les conditions de vie de la population collégienne. La qualité de l'enseignement dans les cégeps, l'accessibilité géographique et financière aux études et la place des jeunes dans la société québécoise sont les orientations qui guident l'ensemble du travail de la Fédération depuis plus de 30 ans. Pour la FECQ, tous devraient avoir accès à un système d'éducation accessible et de qualité.

Associations générales des étudiants de l'Institut de technologie agroalimentaire (AGEITA & AGEITAL)

Ces deux associations représentent tous les étudiant.es inscrit.es dans les deux campus de l'Institut de technologie agroalimentaire, défendent leurs droit et leurs intérêts et organisent diverses activités parascolaires, culturelles et sportives. L'AGEITA est le sigle de l'Association générale des étudiants de l'ITA au campus de Saint-Hyacinthe et l'AGEITAL est le sigle de l'Association générale des étudiants de l'ITA au campus de La Pocatière.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
CHOISIR LE BON MODÈLE DE GOUVERNANCE	4
LA RÉUSSITE ÉTUDIANTE AU CŒUR DES PRÉOCCUPATIONS	4
L'ACCÈS À DES SERVICES D'AIDE QUI RÉPONDENT AUX BESOINS	5
ADJOINDRE LES EXPERTISES DU MAPAQ ET DU MES	5
DIFFÉRENTES PISTES DE SOLUTIONS	6
UNE JUSTE REPRÉSENTATIVITÉ ÉTUDIANTE DANS LES INSTANCES DÉCISIONNELLES	6
ARRIMER LE PROJET DE LOI AUX RÉALITÉS ÉTUDIANTES	8
LE CARACTÈRE QUALIFIANT DU DEC	9
OFFRIR LA MEILLEURE ÉDUCATION AUX ÉTUDIANT.ES	9
ÉVALUER LES RETOMBÉES DU PROJET DE LOI	10
CONCLUSION	10
BIBLIOGRAPHIE	11
RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS	11

INTRODUCTION

La Fédération étudiante collégiale du Québec et les Associations générales des étudiants de l'Institut de technologie agroalimentaire (Campus La Pocatière et Saint-Hyacinthe) soumettent aujourd'hui à votre attention cet avis sur le projet de loi 77 : *Loi sur l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec*. Alors qu'une réforme visant à bonifier la gouvernance de l'ITTA est attendue depuis plusieurs années par les différents acteurs, voilà que la Coalition avenir Québec dépose finalement un projet de loi soumis au processus de consultations publiques.

Bien que le projet de loi soit accueilli positivement à bien des égards, la FECQ, l'AGEITAL et l'AGEITA souhaitent soumettre quelques préoccupations importantes et des pistes de réflexion face à la création de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec (ITAQ) un organisme gouvernemental autre que budgétaire sous la tutelle du MAPAQ.

Malgré le fait que l'Institut de technologie agroalimentaire découle actuellement du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), il nous semble important que les partenaires du milieu de l'Enseignement supérieur soient consultés dans ces démarches de réforme de modèle de gouvernance. Les regroupements pensent que le milieu de l'Enseignement supérieur, par son expertise dans le milieu de l'éducation, peut enrichir les démarches du MAPAQ dans la constitution de l'ITAQ.

C'est ainsi par cet avis, puisqu'elle n'a pas été consultée au préalable, que la Fédération étudiante collégiale du Québec joint sa voix aux Associations générales des étudiants de l'Institut de technologie agroalimentaire pour proposer de **suspendre temporairement les travaux de ce projet de loi afin de consulter les partenaires concernés dans le milieu de l'Enseignement supérieur**. Bien que les consultations aient cet objectif, les regroupements étudiants croient que d'effectuer des consultations qui ne portent pas directement sur ce projet de loi et qui sont davantage ouvertes permettrait aux différents acteurs de la société civile de présenter leur vision et soutenir le MAPAQ dans ses démarches. Une réflexion sérieuse s'impose sur les différents facteurs qui doivent pencher dans la balance : l'accessibilité aux études, la qualité de l'enseignement, l'encadrement pédagogique, l'accès aux différents services d'aide et le désir de moderniser l'approche de l'ITTA afin de mieux répondre aux besoins actuels des étudiant.es en matière de réussite éducative. De cette manière, le MAPAQ pourra procéder à l'adoption de son projet de loi dans un délai respectable avec en main toutes les informations et les nuances que le milieu collégial a à lui apporter.

CHOISIR LE BON MODÈLE DE GOUVERNANCE

La FECQ, l'AGEITAL et l'AGEITA cherchent à comprendre en quoi le modèle de l'organisme gouvernemental autre que budgétaire est le meilleur modèle de gouvernance pour l'ITTA. Conscientes de la nécessité de se doter de son propre conseil d'administration et de balises de gouvernance plus claires et souples, le projet de loi 77 semble être un premier pas intéressant pour assurer une gestion davantage efficace des ressources de l'ITTA. Cela dit, même si cette avenue s'avère définitivement plus intéressante que le statut quo, selon la Fédération, l'AGEITAL et l'AGEITA, elle pourrait ne pas répondre entièrement aux besoins pédagogiques des étudiant.es.

Rappelons que ce qui a mené à ce projet de loi semble être, selon le MAPAQ, une demande non seulement des étudiant.es, mais aussi des différents acteurs de l'ITTA, d'assurer une meilleure gestion des activités de l'établissement. L'ITTA connaît de plus en plus des limites structurelles qui l'empêchent d'évoluer selon ses besoins et de donner une formation qui correspond aux besoins du milieu aux personnes étudiantes. Les étudiant.es mentionnent avoir besoin de davantage de soutien dans leur cheminement scolaire et bien entendu, d'installations et du matériel approprié aux besoins de formation. La FECQ, l'AGEITAL et l'AGEITA comprennent ainsi que le MAPAQ souhaite, par le biais du projet de loi 77, offrir des opportunités de financement et de gouvernance plus intéressantes à l'ITTA, afin que celle-ci consolide son offre de formation, sa gouvernance et ses services. Or, ces dits besoins de financement ne sont pas les seuls besoins des étudiant.es.

En effet, selon la FECQ et les Associations visées par le projet de loi, il importe de considérer différentes pistes de réflexion dans la prise de décision d'un modèle de gouvernance. L'objectif étant ici de conserver l'expertise du milieu de l'agroalimentaire jusque dans les classes, tout en permettant aux étudiant.es d'obtenir un encadrement pédagogique qui atteint son plein potentiel, il serait intéressant d'évaluer les pistes de solutions qui permettent non seulement d'atteindre cet objectif, mais aussi bien d'autres davantage liés à la condition étudiante.

Il est également pertinent de mentionner que la réalité des étudiant.es de l'ITTA est différente des étudiant.es réalisant des études supérieures dans d'autres institutions d'enseignement du Québec, puisque le milieu agricole évolue constamment et il est influencé par plusieurs facteurs. C'est donc pour cette raison que l'ITTA ne doit pas être gouvernée au même titre que les Cégeps puisque l'Institut se verrait privée de l'expertise du MAPAQ, mais de là l'importance que l'ITTA soit bonifiée par l'expertise du MES pour assurer une meilleure qualité d'enseignement qui répond directement aux besoins des étudiant.es.

La réussite étudiante au cœur des préoccupations

Le MAPAQ, dans son plan stratégique ministériel 2019-2023, mentionne vouloir faire augmenter son taux de diplomation, afin d'assurer que la main d'œuvre qualifiée en agroalimentaire demeure concurrentielle (MAPAQ, 2020). Cet objectif s'aligne définitivement avec les priorités du réseau collégial, notamment en matière de réussite (Fédération des cégeps, 2020). Or, l'ITTA, n'étant pas sous la tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, peut difficilement faire profiter ses étudiant.es des avancées en matière de réussite qui sont prévues dans les prochaines années notamment grâce au Chantier sur la réussite du ministère de l'Enseignement supérieur. Malgré ses bonnes intentions pour soutenir les étudiant.es, l'ITTA choisit, en optant pour une telle gouvernance, de renoncer à une expertise pédagogique et éducationnelle dont elle a besoin afin de rester concurrentielle et lui permettant d'évoluer dans ses pratiques au même rythme que le reste du réseau collégial, qui travaille en synergie depuis des décennies. Cependant, il faut comprendre que plusieurs solutions existent afin de permettre à l'ITTA de conserver son expertise, voire même son indépendance, tout en offrant le meilleur à ses étudiant.es.

Cela semble, pour la Fédération et les Associations, un exemple concret des barrières auxquelles est confrontée l'ITTA en choisissant de conserver la formule de gouvernance indépendante du milieu de l'Enseignement supérieur. Une réflexion sérieuse s'impose sur les différents facteurs qui doivent pencher dans la balance : l'accessibilité aux études, la qualité de l'enseignement, l'encadrement pédagogique, l'accès aux différents services d'aide et le désir de moderniser l'approche de l'ITTA afin de mieux répondre aux besoins actuels des étudiant.es en matière de réussite éducative.

La Fédération et les Associations se montrent souples dans leur vision d'une gouvernance appropriée, mais pensent que le réseau collégial devrait être consulté afin d'enrichir les discussions et potentiellement ouvrir l'ITTA à de nouveaux horizons qui ne sauront que bonifier l'Institut déjà en place. Les regroupements étudiants réitèrent leur approche constructive en amont des besoins et objectifs de l'ITTA.

L'accès à des services d'aide qui répondent aux besoins

Le Cégep de La Pocatière prend entente chaque année afin de partager de son expertise à l'Institut de technologie agroalimentaire – campus de La Pocatière. Cette entente institutionnalise l'accessibilité pour les étudiant.es de l'ITTA à différentes installations et plusieurs services parascolaires du Cégep, dont ceux d'aide psychosociale. Ce même principe s'applique au Campus de Saint-Hyacinthe. Cela démontre, d'une certaine manière, que l'ITTA approche l'éducation par la collaboration : la FECQ, l'AGEITAL et l'AGEITA se demandent ainsi ce qui freine le MAPAQ à vouloir pousser cette collaboration encore plus loin pour les deux campus?

En effet, alors qu'il était question de réussite étudiante un peu plus haut, il est important de réfléchir aux impacts d'une alliance entre l'ITTA et le réseau collégial sur l'accessibilité et la qualité des différents services d'aide offerts aux étudiant.es. Si la crise de la COVID-19 nous a appris quelque chose, c'est bien qu'une bonne accessibilité aux services d'aide et de soutien psychosocial de l'établissement d'enseignement a un impact significatif sur la motivation et la persévérance scolaire de la population étudiante. Les Associations sont d'avis que les étudiant.es en agroalimentaire doivent avoir accès aux mêmes services que les étudiant.es du collégial. Ceux-ci n'ont pas des réalités foncièrement différentes et ont aussi des besoins particuliers auxquels l'Institut se doit de pouvoir répondre. Ils ont droit à une vie étudiante active, à des installations sportives, à une association étudiante qui détient les ressources afin de les représenter activement, mais surtout, ils ont le droit d'avoir tous les outils en main pour réussir leurs études supérieures.

C'est ainsi par le biais de cet Avis que la FECQ, l'AGEITAL et l'AGEITA invitent le gouvernement du Québec à prendre un pas de recul afin d'évaluer les besoins des personnes étudiantes et sont naturellement prêtes à contribuer à ces travaux, qui sauront offrir un environnement d'études adapté aux besoins des étudiant.es.

Adjoindre les expertises du MAPAQ et du MES

Il y a là une opportunité sans pareil de prendre le meilleur de l'expertise du MAPAQ, ainsi que le meilleur de l'expertise du MES, puis de les combiner afin de créer une formule gagnante pour toutes et tous. Cela dit, les regroupements étudiants réitèrent que pour trouver la juste balance, il importe de prendre un moment afin de structurer les réflexions des différents acteurs pour construire un modèle qui fonctionne dans lequel les corps enseignant et étudiant pourront évoluer au même rythme que le reste du réseau collégial.

Les regroupements étudiants sont conscients du désir du MAPAQ de conserver une main mise importante sur l'ITTA et respectent celui-ci. Or, elles proposent de pousser la réflexion plus loin afin d'adjoindre les expertises des deux ministères pour faire de l'ITTAQ un institut d'enseignement adéquatement outillé pour soutenir ses étudiant.es.

Différentes pistes de solutions

Le mémoire *Statut de l'ITTA : proposition du Cégep de La Pocatière* soulevait, il y a quelques années, plusieurs pistes de solution permettant à l'ITTA d'améliorer son offre de services et sa gestion des ressources humaines (Deschênes, 2016). La FECQ, l'AGEITAL et l'AGEITA pensent qu'il importe de prendre le temps d'écouter ce que les partenaires du réseau de l'Enseignement supérieur ont à apporter dans la réflexion du MAPAQ en matière de modernisation de gouvernance. Le Québec a des valeurs ancrées sur l'accessibilité à une éducation de qualité et il importe de cesser d'opérationnaliser les intentions ministérielles en silo. L'histoire de l'ITTA démontre très bien que d'administrer un établissement d'enseignement hors du ministère qui y est typiquement associé présente des limites structurelles importantes dans l'évolution de la condition étudiante et l'approche collective de la formation générale post-secondaire. La Fédération étudiante collégiale du Québec et les Associations générales des étudiants de l'Institut de technologie agroalimentaire appellent à la collaboration, mais surtout à l'expertise, des différents milieux afin de créer un dialogue constructif et innovant, qui permettra aux étudiant.es de bénéficier de la meilleure éducation possible. Il serait dommage que les personnes étudiantes de l'ITTA n'aient pas accès aux mêmes standards lorsqu'il est question de l'environnement d'études que les étudiant.es du réseau collégial.

Il faut donc comprendre ici l'importance d'éviter d'octroyer la gouvernance de l'ITTAQ qu'à un seul ministère, mais bien que le MAPAQ et le MES réalisent un travail conjoint dans l'optique que chacun puisse apporter son expertise à l'ITTA, pour assurer un enseignement de qualité aux étudiant.es.

Recommandation :

1. *Qu'une évaluation approfondie des différents modèles de gouvernance soit effectuée, en partenariat avec les différents acteurs et groupes du milieu agroalimentaire et de l'Enseignement supérieur;*

UNE JUSTE REPRÉSENTATIVITÉ ÉTUDIANTE DANS LES INSTANCES DÉCISIONNELLES

Inutile de le rappeler : l'association étudiante, par la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants*, a le plein pouvoir de nommer les personnes étudiantes qui siègeront sur les instances décisionnelles d'un établissement d'enseignement. La FECQ, l'AGEITAL et l'AGEITA ont ainsi trouvé plus que malheureux de voir, dans le projet de loi, les intentions du MAPAQ de retirer ce droit unique et historique. En effet, le dernier alinéa de l'article 16 propose de retirer à l'association étudiante l'exclusivité de la nomination des étudiant.es.

La FECQ, l'AGEITAL et l'AGEITA comprennent que des limites légales existent, à l'heure actuelle, puisque dans ce projet de loi, il reviendrait au ministre du MAPAQ de nommer les personnes siégeant sur le Conseil d'administration de l'ITTAQ. Or, la Fédération et les Associations sont convaincues qu'il existe une autre voie de passage afin de permettre à toutes les parties de conserver leur droit de regard.

Les regroupements étudiants dénoncent d'une même voix ce choix du MAPAQ de faire abstraction de droits fondamentaux des associations étudiantes. La Loi octroie ce droit afin d'assurer une représentativité juste des personnes étudiantes dans les différentes instances. Ainsi, dans aucun cas niveler vers le bas ce désir de représentation n'est viable pour l'amélioration des conditions des personnes étudiantes.

C'est dans cette optique que la Fédération et les Associations proposent une alternative légale à l'article 16 du projet de loi. Cela irait comme suit :

16. L'Institut est administré par un conseil d'administration composé d'au moins 15 17 membres, dont le directeur général et le directeur des études nommés respectivement suivant les articles 40 et 43. Les autres membres sont nommés ou enterminés par le gouvernement et répartis comme suit :

1° sous la recommandation du ministre, 10 11 membres indépendants ;

2° un membre représentant du personnel nommé et choisi en alternance entre les enseignants et les autres groupes d'emploi du personnel d'un campus de l'Institut et en alternance entre ses campus; ce membre représentant le personnel au conseil d'administration est élu par l'ensemble du personnel du campus visé à l'occasion d'une réunion convoquée et présidée par le directeur général dans ce campus;

3° deux membres étudiants nommés désignés par l'association des étudiants par campus ou, si l'Institut en a plus de deux, en alternance parmi ses campus une personne étudiante par campus, conformément à l'article 32 de la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants (chapitre A-3.01); en l'absence d'une association ou d'un regroupement d'association d'élèves ou d'étudiants accrédités, une réunion pour l'élection des deux membres étudiants est convoquée et présidée par le directeur général dans chacun des campus concernés. Cette nomination peut être entérinée par le gouvernement.

4° un membre diplômé de l'Institut de 39 ans ou moins ; ce membre représente les jeunes gradués de l'Institut et du milieu agricole.

Pour l'application du paragraphe 1° du premier alinéa, le nombre de membres du Conseil d'administration peut varier selon l'application du paragraphe 3° du premier alinéa en raison du nombre évolutif de campus de l'Institut.

Pour l'application du paragraphe 1° du premier alinéa, est indépendant le membre qui se qualifie comme administrateur indépendant au sens de l'article 4 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02). Les dispositions des articles 5 à 8 de cette loi s'appliquent à ces membres, compte tenu des adaptations nécessaires. Ces membres sont nommés en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil ainsi que de leur intérêt pour la formation et pour l'agroalimentaire et après consultation des milieux de l'enseignement, du secteur agroalimentaire et de la main-d'œuvre. Ils doivent compter parmi eux au moins :

1° un membre nommé de l'Ordre professionnel des comptables professionnels agréés du Québec;

2° une personne provenant du milieu de l'enseignement professionnel, une provenant du milieu de l'enseignement collégial et une autre provenant du milieu de l'enseignement universitaire nommées.

Pour l'application du paragraphe 3° du premier alinéa, l'article 32 de la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants doit se lire sans tenir compte du mot « seul », partout où il se trouve.

Cet exemple n'est qu'à titre démonstratif des autres avenues légales possibles afin d'atteindre les objectifs de toutes et tous. Créer le précédent de retirer des droits aux associations étudiantes serait une erreur et la Fédération et l'Association ne pourront le passer sous silence. Elles demandent ainsi **le retrait immédiat de cet alinéa de l'article 16.**

De plus, il est également question d'offrir aux personnes étudiantes au moins un siège par campus. Les Associations pensent que les réalités d'un campus à l'autre sont trop différentes pour se permettre une alternance entre les étudiant.es. Il est également important pour les Associations et la Fédération d'assurer une représentation jeunesse plus importante sur le Conseil d'administration de l'ITTAQ, et propose donc d'ajouter un siège de jeune diplômé de 39 ans ou moins.

Recommandation :

2. *Que le dernier alinéa de l'article 16 traitant de l'application de la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants soit retiré du projet de loi sur l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec;*
3. *Que l'article 16 soit revu afin de répondre aux objectifs de toutes les parties concernées, soit de permettre au ministre d'approuver les nominations, tout en laissant aux associations étudiantes de désigner des personnes étudiantes pour les représenter dans les instances décisionnelles;*

Arrimer le projet de loi aux réalités étudiantes

Finalement, dans le projet de loi, il est question de renouveler le mandat des administrateur.rices aux deux ans. Cela ne semble pas, aux yeux de la Fédération et des Associations, concorder avec la réalité étudiante du DEC. En effet, l'association étudiante se renouvelant chaque année, il semble important de pouvoir désigner une personne siégeant sur le Conseil d'administration à chaque année. Cela permet aux membres étudiants d'être dûment représentés par un exécutant en poste.

De plus, il est stipulé dans l'article 81 que le Conseil d'administration pourrait se former sans la présence des personnes étudiantes au cours de la première année de gouvernance de l'ITTAQ. Cela dit, la Fédération et les Associations sont d'avis que la présence étudiante est primordiale dès le départ. En effet, les personnes étudiantes ont un point de vue différent des autres membres du Conseil d'administration à apporter et les associations étudiantes des deux campus sont déjà suffisamment actives pour pouvoir déléguer des représentant.es étudiant.es. Il importe que la vision et les revendications des étudiant.es soient représentés au sein du Conseil d'administration dès le jour 0.

Finalement, les Associations sont d'avis qu'il ne devrait pas y avoir de limite de 2 ans sur le Conseil d'administration pour les personnes étudiantes désignées par les Associations.

Recommandations :

4. *Que le mandat des administrateur.rices étudiantes sur le Conseil d'administration de l'ITTAQ soit renouvelable chaque année;*
5. *Que l'article 81 du projet de loi 77 soit modifié afin que les sièges étudiants du Conseil d'administration soient occupés dès la première année d'application du présent projet de loi;*

6. *Que le projet de loi 77 ne détermine pas de limite temporelle ou de nombre de mandat maximums pour les personnes étudiantes;*

LE CARACTÈRE QUALIFIANT DU DEC

Il est clairement stipulé, notamment dans la note explicative, que l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec se verrait octroyer les droits nécessaires afin de dispenser de la formation universitaire. La FECQ et les Associations souhaitent porter à votre attention une préoccupation importante quant au caractère qualifiant des diplômes d'études collégiales techniques.

En effet, la Fédération et les Associations réitèrent que les DEC se doivent, nonobstant l'offre de formation universitaire qui découlera de ce remaniement administratif, rester autant qualifiants au travers du temps pour que les personnes étudiantes puissent accéder au marché du travail dans les domaines desquels ils et elles ressortent diplômés. La crainte de voir le DEC perdre de la valeur mérite d'être discutée afin que tous s'alignent sur les orientations en matière d'octroi de formation. Il importe que le MAPAQ et que le réseau collégial s'alignent sur les objectifs des potentiels baccalauréats de l'ITTAQ et respectent ceux-ci afin de ne pas noyer l'expertise du réseau collégial lors du déploiement de l'offre de formation inter-ordre.

Recommandation :

7. *Que le projet de loi 77 intègre certains principes fondamentaux tels l'importance du caractère qualifiant du DEC au Québec et le respect des expertises respectives des ordres d'enseignement;*

OFFRIR LA MEILLEURE ÉDUCATION AUX ÉTUDIANT.ES

La Fédération, l'AGEITAL et l'AGEITA s'entendent : les étudiant.es ont le droit, tout comme dans le reste du réseau, à une éducation de qualité, à un encadrement pédagogique intéressant et aux avantages que les étudiant.es ont à faire partie du réseau collégial. Les trois associations sont confiantes que le MAPAQ comprendra ce désir d'offrir le meilleur aux personnes étudiantes, même si cela entraîne des délais dans l'application du présent projet de loi. Alors que ce projet de réforme prend la poussière depuis plusieurs décennies, les associations étudiantes croient fermement que ce changement doit se faire en suivant des procédures souples, en partenariat avec le milieu de l'enseignement supérieur. Prendre le temps de consulter les différents acteurs permettra de choisir un modèle de gouvernance en ayant toutes les informations nécessaires pour évaluer les retombées de chaque avenue.

Tous s'accordent sur une chose : le MAPAQ détient une expertise sans égale lorsqu'il est question de déterminer quels sont les besoins du milieu agroalimentaire et quels sont les besoins de formation. Or, là où les associations se questionnent, c'est bien à savoir si le MAPAQ détient une expertise suffisante pour assurer une synergie nécessaire de l'ITTAQ avec le reste du milieu de l'Enseignement supérieur.

Évaluer les retombées du projet de loi

L'article 96 du projet de loi 77 mentionne que le ministre doit effectuer un rapport sur l'application de la présente loi et les regroupements étudiants souhaitent soumettre quelques aspects à ajouter à l'évaluation. En effet, les Associations et la Fédération pensent qu'il serait pertinent d'évaluer les retombées de ce projet de loi sur :

1. La mobilité étudiante;
2. La vitalité régionale;
3. La qualité de l'enseignement;
4. Les retombées positives de la diffusion et le transfert des connaissances;
5. Les impacts du projet de loi sur l'accessibilité aux services pour les personnes étudiantes.

Recommandation :

8. *Que soient ajoutés les critères nommés ci-haut à l'article 96 du projet de loi 77 afin d'assurer une évaluation davantage exhaustive de l'application du présent projet de loi.*

CONCLUSION

C'est ainsi par le biais de cet Avis sur le projet de loi 77 que la Fédération étudiante collégiale du Québec joint sa voix à celles des étudiant.es de l'Institut de technologie agroalimentaire afin de travailler à offrir la meilleure éducation possible aux personnes fréquentant cet Institut qui porte une histoire fascinante. Alors que la Fédération peut amener de son expertise en pédagogie et en matière d'enseignement supérieur, les Associations générales étudiantes de l'Institut de technologie agroalimentaire, l'AGEITA et l'AGEITAL, ont pu, quant à elles, contribuer à la réflexion du point de vue du terrain, grâce à leur expertise concrète de l'agroalimentaire. Cette alliance entre les regroupements étudiants fait de cet Avis un document complet et représentant les meilleurs intérêts des personnes étudiant.es à l'ITTA.

Comme à son habitude la Fédération étudiante collégiale du Québec fait appel au dialogue et à la collaboration en vue d'offrir ce qu'il y a de mieux à la jeunesse du Québec, et ce tous ensemble.

BIBLIOGRAPHIE

Deschênes, M.-C. (2016). *Statut de l'IPA: proposition du Cégep de La Pocatière*. La Pocatière: Cégep de La Pocatière. Récupéré sur Cégep de La Pocatière.

MAPAQ. (2020, 12 17). *Plan stratégique 2019-2023 du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation*. Récupéré sur MAPAQ: https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/publications-adm/plan-strategique/PL_plan-strategique2019-2023_MAPAQ.pdf?1594754297

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

1. *Qu'une évaluation approfondie des différents modèles de gouvernance soit effectuée, en partenariat avec les différents acteurs et groupes du milieu agroalimentaire et de l'Enseignement supérieur;*
2. *Que le dernier alinéa de l'article 16 traitant de l'application de la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants soit retiré du projet de loi sur l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec;*
3. *Que l'article 16 soit revu afin de répondre aux objectifs de toutes les parties concernées, soit de permettre au ministre d'approuver les nominations, tout en laissant aux associations étudiantes de désigner des personnes étudiantes pour les représenter dans les instances décisionnelles;*
4. *Que le mandat des administrateurs.rices étudiantes sur le Conseil d'administration de l'ITA soit renouvelable chaque année;*
5. *Que l'article 81 du projet de loi 77 soit modifié afin que les sièges étudiants du Conseil d'administration soient occupés dès la première année d'application du présent projet de loi;*
6. *Que le projet de loi 77 ne détermine pas de limite temporelle ou de nombre de mandat maximaux pour les personnes étudiantes;*
7. *Que le projet de loi 77 intègre certains principes fondamentaux tels l'importance du caractère qualifiant du DEC au Québec et le respect des expertises respectives des ordres d'enseignement;*
8. *Que soient ajoutés les critères nommés ci-haut à l'article 96 du projet de loi 77 afin d'assurer une évaluation davantage exhaustive de l'application du présent projet de loi.*